



Union Fédérale des Consommateurs

Que Choisir de la Vienne

80 rue de Slovénie 86000 Poitiers Tél/Fax : 05 49 01 61 61
e-mail : ufcpoitiers@laposte.net site : www.ufc-quechoisir86.org

Madame le Commissaire-Enquêteur

Objet : Enquête publique du 24 avril au 29 mai 2017,
sur le projet de CRÉATION DE 6 RETENUES
DE SUBSTITUTION À USAGE D'IRRIGATION
SUR LE BASSIN DE L'AUXANCE.

Poitiers, le 25 mai 2017

Madame Le Commissaire-Enquêteur,

L'association UFC-Que choisir 86, agréée pour la défense des consommateurs, suit attentivement le projet de création des retenues de substitution de la Vienne à usage d'irrigation.

Compte tenu de la taille du dossier, et du temps imparti (il faut des années aux bureaux d'études pour élaborer un projet et quelques semaines pour nous, pour essayer de le comprendre) nous avons téléchargé le dossier sur le site Internet de la Préfecture et nous nous sommes principalement penchés sur :

- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale (nous n'avons pas trouvé de mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur le site de la Préfecture).

Pour certains points, nous avons cherché des réponses dans l'étude d'impact complète (mais, noyées au milieu des informations, celles que nous cherchons ont pu nous échapper).

En tant que consommateurs payeurs, nos sujets prioritaires sont la **santé**, les **aspects économiques** et **agronomiques**. Bien que nous nous intéressions aussi aux aspects environnementaux (préservation du paysage et des milieux naturels) et à la qualité de vie (paysage).

Nous avons examiné aussi l'avis des services de l'Etat, en accordant une importance primordiale à celui de l'ARS (page 111 du dossier de synthèse de l'enquête publique) qui a la charge d'assurer la qualité des eaux fournies aux consommateurs (**avis négatif**).

Nous avons également lu avec attention vos réponses à nos observations sur le projet similaire sur la Clouère, puisque nos remarques sont sensiblement les mêmes.

Certains points y ont trouvé une réponse satisfaisante (question sur l'évaporation par exemple... bien que...), d'autres n'ont fait qu'approfondir notre inquiétude. Les questions que nous reprenons ci-dessous sont celles auxquelles nous estimons ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante.

Enfin, nous avons participé à une réunion publique d'information initiée par l'ADEMA, avec la participation de Vienne Nature, de la Confédération Paysanne et de la Fédération de la Pêche.

.../...

Il s'agissait de la 3^e réunion sur le sujet et nous constatons un intérêt croissant de la part du public.

Il est dommage que ces réunions ne soient pas contradictoires et nous pensons qu'une présentation du projet par le maître d'ouvrage, où les représentants des bureaux d'études pourraient répondre directement aux questions des citoyens, ne serait pas superflue.

Sur le contenu du résumé non technique de l'étude d'impact

Les résumés non techniques des études d'impact ont été instaurés par le législateur pour que chaque citoyen, même non spécialiste, puisse comprendre les enjeux des projets qui leur sont soumis.

Il n'est pas un condensé de l'étude, mais un document censé **anticiper et répondre aux questions** du public. Nous estimons, en tant que consommateurs, qu'on ne devrait pas être obligés d'aller chercher les réponses aux questions de base dans l'étude globale.

Les personnes les plus qualifiées de l'UFC ont dû s'y remettre à deux fois pour comprendre certaines parties de ce "résumé non technique". Il y est fait un usage immodéré de sigles et acronymes et de vocabulaire spécialisé. Qu'en est-il du simple citoyen ?

Sur les aires d'étude et sur les impacts cumulés

Même remarque que pour la Clouère : le projet se situe en amont hydraulique du bassin de la Loire. Même s'il n'en concerne qu'une toute petite surface (il serait bien de mettre les surfaces côte à côte pour comparer), chaque goutte de pluie tombant sur ce bassin peut être revendiquée par n'importe quel utilisateur potentiel situé en aval.

Il manque donc à cette étude une vue globale : 41 retenues supplémentaires dans la Vienne, et combien dans les autres départements du bassin versant de la Loire ? Et répondre qu'on ne prélèvera que 0,006 % du volume rejeté dans la Loire n'est pas une réponse satisfaisante.

Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, si on touche à ces tous petits ruisseaux, la rivière ne sera plus aussi grande. Il existe au monde de grands fleuves qui n'atteignent plus la mer alors que chacun n'en pompe qu'une infime proportion.

Cette analyse devrait d'ailleurs être faite dans le **chapitre sur les impacts cumulés** qui a été introduit ces dernières années dans cet objectif de vision globale, qui intéresse davantage les consommateurs que nous représentons et qui est ici beaucoup trop restreint.

Ce qui n'enlève rien à l'analyse à petite échelle.

Ces impacts cumulés devraient être étudiés à très long terme et en tenant compte aussi de l'**obsolescence prévue de ces réserves de substitution**, donnée que nous n'avons trouvée nulle part.

Sur l'impact économique

L'impact économique concerne tout particulièrement les consommateurs que nous sommes. Or, ce chapitre est totalement inexistant dans le résumé non technique.

Le montage financier doit être quelque part, mais nous n'avons pas su le trouver.

Les questions qui nous intéressent sont les suivantes :

- Combien les consommateurs, par leurs factures d'eau, par leurs taxes et impôts, paieront-ils ?
- Combien de temps ?

- Quelles sont les frais annexes à prévoir ? (financements de mesures compensatoires, surveillance, modifications non prévisibles actuellement, "indemnités" en cas de sécheresse prolongée (si une sécheresse non prévue de 3 ou 4 années successives arrive, est-il prévu un système d'assurance pour indemniser les irrigants ayant investi dans le projet ?)
 - Quelle est la capacité financière (demandée en cas de projet d'ICPE) des irrigants, et souscrivent-ils des garanties financières en cas de faillite ?
 - Quels sont les moyens de contrôle et les sanctions prévues en cas de dépassement des autorisations (nous craignons un système de dérogation pour ne pas engendrer de catastrophes économiques).
- Il nous a été répondu pour le bassin de la Clouère que les irrigants sont des chefs d'entreprise responsables et que les banques qui les soutiennent savent ce qu'elles font. Mais la presse fait régulièrement état d'agriculteurs "responsables" prisonniers de gros emprunts et conduits au suicide. Quant aux banques, sur des projets à 75 % collectifs, ne compteront-elles pas sur l'argent public ?

Les impacts sur la santé

Il s'agit là aussi d'un chapitre très important de l'étude d'impact. Or nous sommes ici, pour la moitié des réserves, concernés par des captages d'eau potable. L'ARS a d'ailleurs émis un avis défavorable.

Nulle part dans l'étude, il n'est fait état de diminution dans l'utilisation de produits phytosanitaires.

Cependant, sur la Clouère, la commissaire-enquêteur nous explique même que « le maïs absorbe d'importantes quantités de nitrates, contribuant ainsi à assainir le sol ».

Cette affirmation tient-elle compte des besoins en irrigation et en intrants des maïs hybrides (dont le système racinaire est superficiel) utilisés en agriculture conventionnelle, ainsi que des dérogations préfectorales pour les CIPAN en interculture après maïs, occasionnant des fuites de nitrates à partir du sol nu ?

La culture du maïs population serait moins gourmande en eau.

Il existe dans la Vienne un programme de dénitrification de l'eau de consommation. Si cette dénitrification est nécessaire, elle est majoritairement une conséquence des pratiques agricoles.

La part des projets dans cet impact indirect et le coût de ces mesures compensatoires devraient être décrits dans l'étude d'impact.

Car c'est aussi notre facture d'eau qui en sera impactée.

Alors, pourquoi ne pas intégrer à ce projet sur l'Auxance un échéancier quantifié de réduction de produits phytosanitaires ?

Sur les économies d'eau

Nous ne trouvons nulle part la mention des volumes économisés par les irrigants qui souscriront au projet. Il eut été intéressant d'avoir les chiffres exacts de l'eau qu'ils consomment actuellement et des volumes qui leur seront alloués. Nous doutons fort qu'ayant fait un tel investissement, ils se penchent sur des modes d'exploitation nécessitant moins d'eau.

Nous craignons de lire un jour des propos tels que ceux de cet agriculteur de la Drôme (S. Comte à Cléon d'Andran dans les années 2000) : *"Maintenant, l'eau du Rhône nous arrive par une conduite enterrée. Aussi, essaie-t-on de rentabiliser cet investissement par des cultures qui ont besoin d'être irriguées"*.

Tout dans le dossier laisse entendre que l'objectif est de maintenir le plus longtemps possible les pratiques d'irrigation actuelles, voire de les développer. C'est-à-dire entériner un état de fait, qui n'a jamais fait l'objet du consentement des autres utilisateurs.

Vous trouverez également en pièces jointes, l'analyse point par point que nous avons faite de la conclusion et du rapport en réponse aux mêmes questions posées sur la Clouère.

Notre association de consommateurs veillera avec la plus grande attention à l'utilisation de l'argent public (ici pour des intérêts privés).

Nous demandons également, au titre de notre investissement collectif, qu'en cas de sécheresse, l'eau stockée dans ces bassins puisse être réquisitionnée au profit du public.

Il serait absolument intolérable qu'un arrêté préfectoral impose aux citoyens des restrictions d'usage d'eau domestique quotidienne alors qu'au même moment les irrigants utiliseraient à leur guise notre précieuse matière première collective.

Restant à votre disposition, nous vous adressons, Madame le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération.

La présidente,

Chantal CROUX